

COMMUNE DE SAVENNIERES

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2018

37ème séance

DATE DE CONVOCATION : 29 août 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 8

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 8

L'an deux mil dix-huit le quatre septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Savennières s'est réuni après convocation légale, à la mairie, sous la Présidence de M. CHAMBRIER Jacques, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. CHAMBRIER Jacques, M. BOSSE Patrick, Mme VILAIRE Céline, M. MAGRE Roland, M. MARCOT Michel, Mme MAGDA Nathalie, Mme GAUTIER Bénédicte et M. GRIMAUULT Pascal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARCOT Michel.

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

**INFORMATION SUR LA NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL SUITE A LA
DEMISSION DE PLUSIEURS ELUS ET ORGANISATION DES ELECTIONS
MUNICIPALES ANTICIPEES**

M. le Maire expose que, suite à la démission de M. Jean-Louis COCHAN et de Mme Françoise CARVAL, Adjoints, le 10 juillet 2018 (courrier d'acceptation par le Préfet), de Mmes Brigitte BILLARD-RODRIGUEZ, Laure VIDAL-BEAUDET, Florence LAUREAU et de M. Anthony BAILLEUL, Conseillers municipaux, le 4 juillet 2018 (courrier reçu en mairie), ainsi que de M. Boris NORMAND, Conseiller municipal (démissionnaire au printemps 2017) :

1. une élection est organisée, afin de procéder au renouvellement intégral du Conseil municipal, le dimanche 23 septembre 2018 pour le premier tour de scrutin (un second tour le dimanche 30 septembre 2018 étant très peu probable puisque deux listes sont candidates et que l'une d'elle aura la majorité absolue des suffrages exprimés, les votes nuls et blancs ne comptant pas),
2. le nouveau Conseil municipal élu se réunira pour l'élection du Maire et des adjoints. Ce pourrait être le samedi matin suivant l'élection du Conseil soit le samedi 29 septembre à 10 h.

Le Maire rappelle que, en cas de vacance de deux postes d'adjoints, sans remplacement par le Conseil municipal, les adjoints placés après le démissionnaire dans l'ordre du tableau avancent automatiquement de deux rangs chacun (CE, 25 juin 1980, *Election d'un adjoint au Maire de la commune du Lamentin*, requête n°13353).

M. le Maire précise que l'autre solution possible aurait été d'élire deux nouveaux adjoints mais cela semblait peu nécessaire pour une période aussi courte.

Le nouveau **tableau** du Conseil municipal de Savennières s'établit ainsi :

PRENOM ET NOM	ANCIENNE FONCTION	NOUVELLE FONCTION
M. Jacques CHAMBRIER	Maire	Maire
M. Patrick BOSSE	Troisième Adjoint	Premier Adjoint
Mme Céline VILAIRE	Quatrième Adjointe	Deuxième Adjointe
M. Roland MAGRE	Conseiller municipal	Conseiller municipal
M. Michel MARCOT	Conseiller municipal	Conseiller municipal
Mme Nathalie MAGDA-GOURRAUD	Conseillère municipale	Conseillère municipale
Mme Bénédicte GAUTIER	Conseillère municipale	Conseillère municipale
M. Pascal GRIMAUT	Conseiller municipal	Conseiller municipal

Monsieur Maire informe le Conseil que l'adjoint promu Premier Adjoint a reçu par arrêté du Maire, une **délégation** de fonctions concernant les bâtiments communaux (entretien, utilisation), les transports, l'intercommunalité cantonale (SIRG et CSI), en plus des secteurs voirie – circulation et agricole dont il était déjà chargé auparavant.

M. BOSSE exerce effectivement ces fonctions depuis le 10 juillet.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que les autres secteurs qui étaient répartis entre les Conseillers municipaux démissionnaires seront répartis au fur et à mesure des besoins pour les quelques semaines avant les élections (petite enfance et jeunesse, secteur scolaire et insertion par l'emploi, environnement et espaces verts, secteur associatif, relations avec les acteurs économiques, action culturelle).

Enfin, M. le Maire rappelle la délibération du 7 avril 2014 qui fixait l'**indemnité** des élus:

« Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux Conseillers Municipaux

Le Conseil Municipal :

Art 1 : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Maire 31 %

Premier adjoint : 16.50 %

Troisième adjoint : 10 %

Deuxième et quatrième adjoints : 3.5 %

Conseillers Municipaux : 3.5 %

Art 2 : Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal à l'article 6531

Art 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

M. le Maire souligne que le total des indemnités brutes s'élève aujourd'hui à 45 389.14 € sur un total autorisé de 49 714.00 € soit 91.3 % du maximum légal.

INDEMNITES ELUS : TABLEAU ANNEXE

CHAMBRIER JACQUES	Maire	31 % IB 1015
COCHAN JEAN-LOUIS	Premier adjoint	16,5 % IB 1015
CARVAL FRANCOISE	Deuxième adjoint	3,5 % IB 1015
BOSSE PATRICK	Troisième adjoint	10 % IB 1015
VILAIRE Céline	Quatrième adjoint	3,5 % IB 1015
MARCOT Michel	Conseiller	3,5 % IB 1015
BILLARD - RODRIGUEZ Brigitte	Conseiller	3,5 % IB 1015
GRIMAUULT Pascal	Conseiller	3,5 % IB 1015
MAGRÉ Roland	Conseiller	3,5 % IB 1015
VIDAL-BEAUDET Laure	Conseiller	3,5 % IB 1015
MAGDA-GOURRAUD Nathalie	Conseiller	3,5 % IB 1015
GAUTIER Bénédicte	Conseiller	3,5 % IB 1015
LAUREAU Florence	Conseiller	3,5 % IB 1015
NORMAND Boris	Conseiller	3,5 % IB 1015
BAILLEUL Anthony	Conseiller	3,5 % IB 1015

«

M. Patrick BOSSE percevra donc l'indemnité prévue pour le 1^{er} adjoint, puisqu'il exerce les fonctions, à compter du 10 juillet 2018.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

COMMUNICATION DU RAPPORT « ENVIRONNEMENT, DECHETS ET PROPETE » 2017 D'ANGERS LOIRE METROPOLE

M. le Maire demande que ce point soit reporté afin que la nouvelle équipe qui sera élue le 23 septembre s'informe des relations avec la Communauté urbaine.

COMMUNAUTE URBAINE : TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZONES ANRU)

M. le Maire demande que ce point soit reporté afin que la nouvelle équipe qui sera élue le 23 septembre s'informe des relations avec la Communauté urbaine.

GESTION DES DECHETS : CONVENTION AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE POUR LA GESTION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES ENTERRES ET AERIENS

M. le Maire demande que ce point soit reporté afin que la nouvelle équipe qui sera élue le 23 septembre donne son avis sur ce sujet qui fait débat entre les Maires de la Communauté urbaine.

2018-56 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DE L'EGLISE

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'autorisation de travaux relative aux travaux de rénovation extérieure de l'église a été délivrée par un arrêté de la Préfète de Région en date du 27 août dernier.

Préalablement à ces travaux il convient de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive et de signer, à cette fin, une convention avec le Département. Le diagnostic aura lieu mi-octobre et durera une semaine. Les excavations réalisées à l'intérieur seront mineures et ne gêneront pas le culte. Le diagnostic est gratuit. La repose des sols (carreaux, dalles) restera néanmoins à la charge de la commune. Suite au résultat du diagnostic, l'appel d'offres de travaux pourra être lancé.

M. le Maire rappelle que cette opération budgétée en 2018 pour 1,3 M € TTC fait l'objet d'un financement à 80% par des subventions, notamment grâce à une subvention exceptionnelle de 60% de la DRAC obtenue en 2018. Quel que soit le résultat des élections de fin septembre, il est donc important pour la commune de ne pas retarder cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Département pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive préalable aux travaux de rénovation extérieure de l'église.

2018-57 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ARASEMENT DU MUR DE LA TREMIE SNCF

M. le Maire expose que, dans le cadre du projet d'arasement du mur de la trémie SNCF, et de son remplacement par des garde-corps, une convention doit être signée avec le Département pour l'autorisation des travaux sur les RD 106 et 111 et pour l'entretien ultérieur des ouvrages. En effet, le Conseil départemental est propriétaire du mur.

Cette convention acte le fait que sera à charge de la commune la signalisation horizontale et verticale (hors directionnelle), en agglomération, comme dans toutes les communes depuis 1 ou 2 ans de manière progressive.

Le Département souhaite aussi que l'aménagement du parking de la Concorde prévoie un équipement (végétation, bordures, potelets, etc.) permettant de maintenir les véhicules à l'écart du garde-corps, celui-ci ne constituant pas un dispositif de retenue.

Monsieur Patrick BOSSE exprime un doute sur l'amélioration de la co-visibilité grâce aux grilles.

Monsieur le Maire indique que les barreaux des grilles ne seront pas de section carrée. Ils seront en fer plat, comme sur les anciennes grilles SNCF, et écartés de 11 cm. Les grilles seront très transparentes comme l'ont montré les simulations.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Département pour l'arasement du mur de la trémie SNCF et son remplacement par des garde-corps, ainsi que tout document s'y rapportant.

2018-58 BORNE VELO ELECTRIQUE PLACE DU MAIL : PARTICIPATION DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que, par délibération du 27 mars 2018, la commune avait accepté de participer auprès du SIEMML à hauteur de 2 000 € HT pour la mise en place de la borne vélo électrique place du Mail. Cette borne permet aussi de recharger les téléphones portables.

Le SIEMML avait informé par la suite qu'il n'y aurait pas de participation de la commune (coût total de la borne 8 000 € HT).

Finalement Angers Loire Métropole qui se substitue aux communes pour le financement de la borne demande à chacune une participation de 500 €HT.

Il est rappelé que les frais d'équipements accessoires (supports vélos, signalétique) et le raccordement électrique des armoires et leur consommation seront à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VALIDE le principe d'installation d'une borne Vélo à assistance électrique place du Mail, ainsi que la participation de la commune de 500 € HT à Angers Loire Métropole,
- CHARGE le Maire, ou son représentant, de signer la convention avec Angers Loire Métropole à cet effet ainsi que tout document s'y rapportant.

2018-59 SUBVENTION AU CLUB DE FOOTBALL CAS POSSO-SAVENNIERES POUR L'ORGANISATION DU FRESN'STIVAL 2018

M. le Maire informe qu'il avait été convenu avec le club de football CAS Posso-savennières de leur verser une subvention de 600 € pour la seconde édition du Fresn'stival qui a eu lieu en juin 2018, à prendre sur son budget Manifestations culturelles (chapitre 011).

Le principe avait été retenu par la Commission Vie sociale et culture qui disposait d'un budget dont elle avait la libre affectation. Comme il s'agit d'une subvention comptabilisée au chapitre 65, la proposition de la Commission doit être validée par le Conseil municipal.

Mme Nathalie MAGDA informe qu'il reste des crédits non consommés pour le Tourisme qui pourraient être affectés à d'autres événements (culturels par exemple) qui ont été déficitaires pour les associations qui les ont organisés.

Monsieur M. le Maire répond que c'est à la future équipe municipale de trancher. Il estime qu'il serait logique à l'avenir que les compétences Tourisme et Culture soient du ressort du même conseiller car il s'agit dans les deux domaines de gérer des soutiens à des événements attractifs pour les Saponariens et les touristes.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil décide :

- D'ACCORDER une subvention au club de football CAS Possosavennières de 600 € pour l'organisation du Fresn'stival 2018.

Les crédits nécessaires sont suffisants au budget 2018 (économies sur le chapitre 65 sur les indemnités des élus suite aux démissions de juillet).

2018-60 SUBVENTION A L'ASSOCIATION EAU VIVE POUR L'ORGANISATION DU MARCHE DE NOEL

M. le Maire expose que l'association L'Eau Vive d'Epiré, afin d'alléger le travail d'installation sur la place de l'église d'Epiré, souhaite louer la salle du Fresne pour organiser son marché de Noël. Ils font valoir que cela occasionnera moins d'aide du Service technique municipal. Il rappelle que le coût de la location de la salle pour une deuxième utilisation dans l'année est de 197 €, la première étant gratuite. L'Eau Vive ne reçoit pas de subvention municipale, mais dispose gratuitement d'un local municipal à Epiré.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil :

- ACCORDE une subvention de 100 € à l'association L'Eau Vive pour l'organisation du marché de Noël 2018 dans la salle du Fresne.

Les crédits nécessaires sont suffisants au budget 2018 (économies sur le chapitre 65 sur les indemnités des élus suite aux démissions de juillet).

2018-61 VERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DES PETITES CITES DE CARACTERE POUR LA REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN PROTEGE (DOSSIER DE Mme BLEZ)

Par convention signée le 7 avril 2011 entre la Région et la commune de SAVENNIERES, la Commune a pris la décision d'apporter une aide financière fixée à 10% du montant HT des travaux réalisés par les particuliers qui ont recours au dispositif CENTRE ANCIEN PROTEGE. Cette aide financière est plafonnée à 1 000 € par dossier.

Un dossier a été présenté par Mme BLEZ domiciliée 12 rue du Puits Gauthier à SAVENNIERES, pour le versement de la subvention communale. Celui-ci ayant été visé par l'Architecte des Petites Cités de Caractère et ayant reçu un avis favorable de la Commission Régionale, il est proposé le versement de la somme de **1000,00 €**.

Invité à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE cette proposition.

2018-62 TAP – RECRUTEMENT DE VACATAIRES

M. le Maire expose que, dans le cadre de la rentrée de septembre 2018, les rythmes scolaires sont reconduits selon la même formule. Ils ont donné entière satisfaction pour ce qui est du contenu proposé par les animateurs. La Commune poursuit son effort en organisant les TAP quatre jours par semaine alors que l'obligation légale (et l'aide de l'Etat) porte sur trois jours.

Les animateurs destinés aux Temps d'activités périscolaires (TAP) ont été recrutés durant l'année scolaire 2017-2018 en tant que vacataires.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer à nouveau ces interventions à la vacation pour l'année 2018-2019, sur les mêmes bases (salariales) que l'an dernier.

Le montant proposé au Conseil est de 12,15 € brut de l'heure pour les titulaires du BAFA et de 15,20 € brut de l'heure pour les diplômés (BPJEPS, DUMI, etc.).

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal:

- DECIDE le recrutement d'animateurs pour proposer des activités liées aux Temps d'activités périscolaires (TAP) durant l'année scolaire 2018-2019, sur les mêmes bases de rémunération que l'an dernier, soit 12,15 € brut de l'heure pour les titulaires du BAFA et à 15,20 € brut de l'heure pour les diplômés (BPJEPS, DUMI, etc.),
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget,
- AUTORISE le Maire à signer les contrats relatifs aux vacances.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-63 RABAIS SUR UNE LOCATION DE SALLE DE LA SELLERIE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un administré avait signé un contrat de location pour la salle de la Sellerie pour le samedi 7 juillet, et versé 100 € d'arrhes qui ont été encaissés, plus un chèque de solde de 350 € qui n'a pas encore été encaissé. Or le locataire a dû supporter un trouble de jouissance (mauvaises odeurs dues à un dysfonctionnement du système d'eaux usées). Ce dysfonctionnement a été réglé depuis.

Selon le règlement de la salle, il est précisé à l'article 5 que les arrhes ne peuvent être remboursées « *qu'en cas d'accident grave ou de décès du contractant, ou d'un proche, entraînant l'annulation de la manifestation. Tout autre cas sera soumis au Maire.* » Le Maire propose alors au Conseil de se prononcer sur ce cas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de rembourser 10% du prix à l'administré pour la location de la salle de la Sellerie du Fresne du samedi 7 juillet 2018,
- CHARGE le Maire, ou son représentant d'échanger le chèque de solde de 350 € contre un chèque de 305 € à cet effet.

INFORMATION SUR L'UTILISATION DE CREDITS DE DEPENSES IMPREVUES

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a décidé de prélever des crédits sur le compte 020 (dépenses imprévues d'investissement) afin d'alimenter les articles suivants:

- art. 2188 opération 18 : 4,70 € afin de payer la dernière facture concernant le matériel du restaurant Le Chenin, car des crédits manquent sur l'opération du fait qu'un adoucisseur d'eau a été ajouté.

Concernant la nouvelle gérance du restaurant, le Conseil exprime sa satisfaction sur la qualité des prestations proposées : qualité des plats, qualité de l'accueil, amplitude de l'ouverture.

M. le Maire regrette cependant que le coin de la terrasse qui jouxte le Bureau d'information tourisme ne soit pas entretenu avec assez de soin. Mme Nathalie MAGDA considère que ceci nuit à la bonne visibilité du BIT.

M. Patrick BOSSE rappelle qu'il sera nécessaire de rénover rapidement l'appartement du premier étage. Le Maire rappelle que la Commune s'est engagée par contrat à faire l'isolation thermique du toit avant l'hiver 2019.

2018-64 DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire expose que, afin de procéder à une correction comptable, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

En effet, pour l'achat de la tondeuse, les 8 000,00 € de reprise ont été déduits de la dépense budgétée. Cette somme aurait dû être comptabilisée en recette de fonctionnement au 775 et non déduite de la dépense. Afin de régularisation comptable une recette est enregistrée (art 21571-0018) et une dépenses supplémentaire (art 21318-0041) est ajoutée pour équilibrer la décision modificative qui reste neutre pour les finances communales.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES :

- Art. 21571-0018 (tondeuse) : +8 000,00 €
- Art. 21318-0041 (travaux sur autres bâtiments publics) : -8 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

TRANSPORT DU MERCREDI MIDI

M. le Maire informe le Conseil que cette année, la commune dispose de 10 places dans le car du RPI de l'école privée, pour que les enfants de l'école publique et ceux de l'école privée habitant Savennières puissent aller à l'ALSH de la Possonnière. L'an dernier, il y avait 11 places. Cette année, 9 enfants sont inscrits.

Il est rappelé que le transport est facturé aux familles pour un forfait annuel correspondant à l'ensemble des mercredis.

PISCINE DE ROCHEFORT SUR LOIRE

M. le Maire rend compte au Conseil de la manifestation à la piscine de Rochefort-sur-Loire du 1^{er} septembre dernier pour fêter la fin de la saison et soutenir la piscine.

Il rappelle que la Commune participe au déficit de fonctionnement, au *prorata* du nombre d'entrées de Saponariens sur les 12 000 entrées enregistrées dans la saison.

La piscine est plus menacée que jamais : la Communauté de communes Loire Layon Aubance ne l'a pas, pour l'instant, classée d'intérêt communautaire. Il sera donc difficile de trouver les moyens de financement des travaux indispensables.

TRAVAUX EN REGIE

M. Patrick BOSSE informe le Conseil que le Service technique est chargé de la conception des espaces verts pour finir l'aménagement de la place du Mail, ainsi que de la rénovation du monument aux morts du cimetière d'Epiré.

RUE DE LA PIERRE BECHERELLE

M. le Maire informe le Conseil que l'enfouissement des réseaux a été demandé à Angers Loire Métropole pour 2019. Une pré-étude pour les eaux pluviales a été demandée au technicien de secteur d'Angers Loire Métropole. Celle-ci doit aussi se prononcer pour savoir si des travaux d'eaux usées et d'eau potable sont nécessaires.

RELAIS ANGEVIN DE LA MEMOIRE LE 11 NOVEMBRE 1918

M. Pascal GRIMAULT expose que pour célébrer le centenaire de l'armistice de 1918, la flamme de la tombe du soldat inconnu située sous l'Arc de Triomphe à Paris sera relayée jusqu'à Angers par des jeunes angevins (de 18 à 25 ans). Les maires des communes de l'agglomération se verront transmettre la flamme pour leur cérémonie du 11 novembre aux monuments aux morts.

M. GRIMAULT précise que la flamme ira d'Angers jusqu'à la Pierre Bécherelle puis Béhuard en bateau. Les Saponariens la recevront au bord de Loire avant de l'acheminer à pied vers les monuments aux morts d'Epiré et du bourg de Savennières.

M. le Maire ajoute que des journées citoyennes seront organisées avant le 11 novembre afin de procéder collectivement à un entretien manuel de nos deux cimetières.

SONNERIES DES CLOCHES

M. Roland MAGRE demande pourquoi les cloches de l'église ne sonnent plus les heures. M. le Maire indique que l'Adjoint aux Bâtiments, qui a démissionné en juillet n'avait pas jugé utile d'inscrire des réparations au budget 2018. Ils devront cependant être effectués.

MOT DE FIN DE MANDATURE

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale a été élue en mars 2014 pour un mandat de six ans devant s'achever en mars 2020. La décision de démissionner, prise secrètement et sans le moindre échange par six conseillers a interrompu ce mandat, y compris pour les Conseillers qui souhaitaient poursuivre leur tâche. C'est une première dans l'histoire de Savennières.

Douze anciens élus se représentent le 23 septembre 2018, 4 sur une liste et 8 sur une autre. Ils sont rejoints par de nouveaux candidats.

Monsieur le Maire tient à remercier les 15 élus qui ont accepté de se présenter sur sa liste en 2014 pour le temps qu'ils ont donné à la collectivité.

Il remercie aussi les 8 élus qui ont dû assumer pendant trois mois les tâches des démissionnaires, en particulier Patrick BOSSÉ et Céline VILAIRE, adjoints.

Jacques CHAMBRIER, Maire de Savennières, souhaite que la participation soit forte lors de ces élections inattendues afin de donner au nouveau Conseil municipal la plus grande légitimité républicaine possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.